

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Affiché le

25 MAI 2023

ID : 022-212200547-20230824-2023\_90-AI

# ERQUY

République Française  
Département des Côtes d'Armor

- :- :-

COMMUNE D'ERQUY  
- :- :-  
MANDAT MUNICIPAL 2020-2026  
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
A  
MARIE-PAULE ALLAIN  
- :- :-  
ARRETE MUNICIPAL N° 2023-90  
- :- :-  
- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ERQUY en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal de la Commune d'ERQUY,

Vu la séance électorale du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Henri LABBE aux fonctions de Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération municipale en date du 4 juillet 2020 portant désignation de huit adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 4 juillet 2020 portant désignation de Madame Marie-Paule ALLAIN aux fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne délégation à Madame Marie-Paule ALLAIN pour le **suppléer, agir et signer en son nom**, pour assurer l'instruction et l'administration des dossiers spécifiques relevant des attributions ci-dessous énumérées.

Considérant la nécessité d'ajouter une délégation supplémentaire.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

4 <sup>ème</sup> ADJOINTE	A4   MARIE-PAULE ALLAIN URBANISME RÉGLEMENTAIRE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT	DATE D'EFFET
	Administration générale du Plan Local d'Urbanisme et Droits du Sol	17/07/2020
	Signataire de toutes les Autorisations d'Aménager et de Construire (dont CU et CCH)	17/07/2020
	Développement Durable, Insertion Environnementale et Intégration Paysagère dans la Cité	17/07/2020
	Référente de la Servitude Protection du Patrimoine (SPR) avec les autorités de tutelle	17/07/2020
	Veille Urbanistique relative à la conformité des constructions/édificiations réalisées	17/07/2020

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

25 MAI 2023

Affiché le

ID : 022-212200547-20230824-2023\_90-AI

Prévention des risques littoraux, de submersion et d'inondation (PPRL-I)	17/07/2020
Référent du Pays de Saint-Brieuc pour l'élaboration du SCOT	17/07/2020
Gestion du contentieux en matière du droit de l'urbanisme	17/07/2020
Arbitrage sur la mise en Œuvre du Droit de Prémption [L.2122-22 CGT]	17/07/2020
Prospection Foncière pour les Equipements/Aménagement publics	17/07/2020
Protection Générale de l'Environnement, alerte contre les pollutions anthropiques récurrentes	17/07/2020
Pôles de Respiration Urbaine : Stratégies Carte Verte et Convivialité des Espaces Publics	17/07/2020
Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	17/07/2020
Signataire de toutes les Autorisations de Travaux	24/08/2023

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Erquy, le 24 août 2023  
Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

